

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 juin 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27

28 (du point I.2 à I.5)  
29 (point I.6)  
30 (du point II.1 à III.6)  
31 (dès le point III.7)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 29

30 (du point I.2 à I.5)  
31 (point I.6)  
32 (du point II.1 à III.6)  
33 (dès le point III.7)

**Présents :**

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Jean-Marc SIMOUNET (à partir du point III.6), Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU (à partir du point I.2), Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI (à partir du point II.1), Déborah SANCHO, Philippe TARDY (à partir du point I.6), Anabela PEREIRA, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés :**

Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAGNEDE ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Jean-Marc SIMOUNET (jusqu'au point III.7), Marie-Christine BOUTHEAU (jusqu'au point I.1), Kadiatou BAH, Saïd SAÏDANI (jusqu'au point II.2), Philippe TARDY (jusqu'au point I.5), Noël HARDOUIN.

**Secrétaire de séance :** Dominique ASTIER

**Assistaient à la séance :** Mmes CAZAUX, ZENHAKER, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, CASTET, FILLEAU, MM LAWNICZAK, CHIRON, LAFAYE, REGIS.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, Huguette LENOIR, Hürizet GÜNDER**

1. Installation classée – enquête publique - avis
2. SIREC – Modification des statuts
3. SIGAS - Modification des statuts
4. SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont – Modification des statuts
5. Célébration de mariage – changement de lieu
6. Modification des statuts de l'EPLC

**II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Décision Modificative n°1 budget principal ville de Cenon
2. Décision Modificative n°1 budget Annexe du Pôle Culturel
3. Actualisation des Autorisations de Programme
4. Subventions 2015 allouées aux associations

**III – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Mise à disposition d'agents de la collectivité auprès de l'USRD

2. Mise à disposition d'agents auprès du Centre Social
3. Modification du tableau des effectifs
4. Recrutement de la Directrice des Activités Artistiques
5. Recrutement de l'Adjoint au Chef de Régie – Garage
6. Recrutement d'un agent en emploi d'avenir
7. Actualisation des Astreintes Techniques
8. Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignements artistiques
9. Action sociale - versements

**IV – POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteurs **Huguette LENOIR - Bernard TRAINAUD – Max GUICHARD**

1. Démolition - Reconstruction du complexe de Tennis de Palmer – Plan de financement – Actualisation
2. Politique de la Ville – Economie et Insertion Professionnelle – Avenants triannuels aux Conventions d'Objectif
3. Action 2014-2015 des Ambassadeurs de la propreté avec Unis-Cité

**V – EDUCATION – ENFANCE** – Rapporteurs **Eliane BARTHELEMY - Hürizet GÜNDER**

1. Service Social d'Intérêt Général – Bilan 2014
2. Modification règlement intérieur des restaurants scolaires
3. Remise des dictionnaires aux élèves de CM2

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Dominique ASTIER – Jean Marc SIMOUNET – Bernard TRAINAUD**

1. Convention avec la Lyonnaise des Eaux – Dispositif « Jour de pointe »
2. Club des Entreprises de Cenon – Convention d'objectif partenarial
3. Conventions FISAC
4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2016
5. Association « AFAV » Association Frelon Asiatique Vespavelutina - Convention

**VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Marie HATTRAIT**

1. Association La Colline – Convention de partenariat- Chantiers Jeunes – Financement Autorisation
2. Régie de recettes et d'avances « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase »-Tarif repas Forum des Associations

--O--

**Monsieur le Maire** désigne Dominique ASTIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 14 Avril 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

| N° DM   | En date du    | Objet  |
|---------|---------------|--|
| 2015-64 | 1 avril 2015  | Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l' « Association Départementale agréée des Pêcheurs amateurs aux Engins et Filets de la Gironde (A.D.A.P.AE.F.33) » Recondution - Avenant 2<br>Annule et remplace la décision du maire 2015-37 |
| 2015-65 | 1 avril 2015  | Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Hauts de Radio » (O2 radio) Recondution - Avenant 2<br>Annule et remplace la décision du maire n°2015-40   |
| 2015-66 | 7 avril 2015  | Fourniture de papeteries scolaires – MAPA 2014-031   |
| 2015-67 | 8 avril 2015  | Fourniture de carburants par cartes pétrolières au profit des véhicules de la ville de Cenon.<br>Procédure : Appel d'offres ouvert relancé en marché négocié 2015-015  |
| 2015-68 | 16 avril 2015 | Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON » (OCAC)»  |
| 2015-69 | 16 avril 2015 | Souscription d'une Ligne de Trésorerie de 3 000 000 €  |
| 2015-70 | 22 avril 2015 | Acquisition de tablettes numériques avec abonnements 3G<br>Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée n° 2013-007-2  |
| 2015-71 | 23 avril 2015 | Remplacement des menuiseries extérieures du site de l'hôtel de ville   |

|         |               |   |
|---------|---------------|---|
|         |               | Procédure adaptée : 2014-050 - Avenant n° 1   |
| 2015-72 | 27 avril 2015 | Location – Maintenance d'un dupli copieur pour le service reprographie<br>Procédure passée en appel d'offres ouvert : 2011-002  |
| 2015-73 | 29 avril 2015 | Convention de partenariat festival des lycéens  |
| 2015-74 | 5 mai 2015    | Maintenance et assistance du progiciel Solutions de gestions. Marché 2015-009   |
| 2015-75 | 5 mai 2015    | Gestion de sinistre automobile : paiement de dommage à GMF-Assureur   |
| 2015-76 | 12 mai 2015   | Convention de partenariat « Juniors du développement durable »  |
| 2015-77 | 12 mai 2015   | Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux  |
| 2015-78 | 28 avril 2015 | Achat de prestations journalistiques – MAPA 2015-001 Lot 1 : Prestations journalistiques sur tout sujet cenonnais autre que la culture Lot 2 : Prestations journalistiques sur le thème de la culture à Cenon |
| 2015-79 | 13 mai 2015   | Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2013-202   |
| 2015-80 | 13 mai 2015   | Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2014-226   |
| 2015-81 | 18 mai 2015   | Travaux de mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière St Romain.<br>Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2014-035 Annule et remplace la DM 2015-04                                    |
| 2015-82 | 19 mai 2015   | Convention de fourniture d'informations statistiques de la CAF de la Gironde  |
| 2015-83 | 26 mai 2015   | Réalisation de diagnostics immobiliers avant travaux dans les ouvrages du patrimoine. MAPA : 2013-040 Avenant n° 1  |
| 2015-84 | 27 mai 2015   | Fourniture de papiers blancs A4 et A3 - MAPA 2015-002   |
| 2015-85 | 27 mai 2015   | Location et maintenance de machine pour le service courrier – MAPA 2015-010<br>Lot 1 : Machine à mettre sous pli<br>Lot 2 : Machine à affranchir avec balance postale intégrée                                |
| 2015-86 | 29 mai 2015   | Vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments de la ville de Cenon MAPA : 2013-033 Avenant n° 1   |
| 2015-87 | 1 juin 2015   | Entretien des espaces verts naturels de la ville de Cenon<br>Procédure adaptée 2015-004   |
| 2015-88 | 29 mai 2015   | Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €.  |

--O--

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Installation classée – enquête publique – avis**

La société PBM Import, située dans la zone portuaire quai Carriet – Hangar 41 B – à Lormont a déposé en préfecture un dossier de demande d'exploitation d'un site de traitement, de transformation et de transit de bois.

Cette activité était déjà exercée sur ce site depuis 1999. Cependant, des modifications sont intervenues depuis lors (augmentation des volumes traités, des produits et des équipements utilisés), qui ont conduit le préfet à demander à l'exploitant de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier, qui comporte notamment une étude d'impact environnemental, une étude des risques sanitaires et une étude des dangers, a été soumis à enquête publique à la Mairie de Lormont du 27 avril au 1<sup>er</sup> Juin 2015.

Il s'agit donc de la régularisation administrative de la situation d'un établissement exerçant cette activité depuis plusieurs années dans une zone industrielle dédiée.

La commune de Cenon se situant dans un rayon de trois kilomètres de l'installation concernée, le public a été informé du déroulement de l'enquête par voie d'affichage et, conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée dans cette enquête.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a considéré que « la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux du territoire ». En effet, la société PBM propose la réalisation de travaux de mise aux normes pour une meilleure protection de l'environnement.

La commune de Bordeaux, elle aussi consultée, a émis un avis favorable lors de son conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un site de traitement, de transformation et de transit de bois par la société PBM Import à Lormont.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2. SIREC – Modification des statuts**

Par délibération n° 2015- 27 en date du 14 Avril 2015, le Conseil Municipal de Cenon a approuvé l'élargissement du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon et Floirac à la commune d'Ambarès-et-Lagrave. La commune de Floirac et le SIREC se sont aussi prononcés en faveur de cette adhésion.

Par arrêté en date du 12 Mai 2015, le Préfet de la Gironde a donc autorisé l'adhésion de la commune d'Ambarès-et-Lagrave au SIREC. Cette adhésion entre en vigueur au 13 juillet 2015.

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de revoir les statuts du SIREC, afin de redéfinir le nombre de membres du Conseil Syndical. Chaque commune dispose désormais de 4 représentants titulaires et de 4 suppléants, au lieu de 6 auparavant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIREC, annexés à la présente délibération
- Désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIREC

**Madame HERAUD** manifeste à nouveau son opposition à cette extension du SIREC et ré-affirme que sa préférence va à une structure municipale ambarésienne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention  
Mme HERAUD**

### **3. SIGAS - Modification des statuts**

La Commune de Cenon est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS HAUTS DE GARONNE), notamment pour les compétences Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne s'est doté de la compétence ESA : il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur une zone géographique déterminées.

Dans le cadre de l'intégration du CLIC Rive Droite au Pôle Solidarité des Hauts de Garonne, le CLIC va étendre progressivement son territoire à la Communauté des Communes « les Coteaux Bordelais » courant 2015.

Afin de confirmer les délibérations prises sur l'extension du territoire des compétences optionnelles et afin d'intégrer une Communauté de Communes, il a été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour le transformer en Syndicat Mixte à la carte, le SMIGAS HAUTS DE GARONNE. Le Conseil Syndical du SIGAS a adopté cette modification lors de sa séance du 12 mars 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
- approuver la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne, annexés à la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4. SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont – Modification des statuts**

Suite au changement de siège social du Syndicat Intercommunal Cenon Lormont, désormais situé Immeuble Vincennes, 10 rue Coppinger à Lormont, il était nécessaire de modifier les statuts.

A cette occasion, il a aussi été proposé de modifier les articles des statuts relatifs au fonctionnement des commissions et qui ne correspondaient plus au fonctionnement actuel du SIVU.

Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil Syndical du SIVU lors de sa séance du 6 mars 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Petite Enfance Cenon - Lormont, annexés à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5. Célébration de mariage – changement de lieu**

En vertu de l'article 75 du Code Civil, le mariage doit être célébré à la Mairie. Cependant, l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil prévoit que si, pendant une certaine période, en raison de travaux à entreprendre, ou pour toute autre cause, la salle de la Mairie habituellement utilisée pour célébrer les mariages est indisponible, le Conseil Municipal peut désigner un autre lieu de la Commune pour procéder aux mariages.

Le Procureur de la République doit en être informé et donner son autorisation pour le déplacement des registres.

Or, la salle du Conseil Municipal, qui sert habituellement de lieu de célébration des mariages, sera en travaux entre le mois de juin et le mois de novembre 2015.

Afin de ne pas pénaliser les administrés, et de poursuivre les célébrations de mariages dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

• Du 6 juin au 17 juillet et du 30 août au 30 novembre 2015 la maison des Associations ;

• Du 18 juillet au 29 août le château Palmer et le 5 décembre;

propriétés de la Commune qui hébergent déjà des services publics, comme lieu où les mariages pourront être célébrés pendant toute la durée des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner le château Palmer, situé Rue Aristide Briand à Cenon, ainsi que la Maison des associations rue du 8 mai 1945 comme lieux où les mariages pourront être célébrés pendant toute la période des travaux de l'actuelle salle du Conseil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Procureur de la République pour obtenir l'approbation nécessaire au déplacement des registres.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. Modification des statuts de l'EPLC**

Par délibération en date du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal a créé une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qualifiée conformément à l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'« Etablissement Public Local » Culturel, dénommé «Pôle culturel et de spectacle du parc Palmer».

Cet établissement public local est administré conformément aux articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-27 à R. 2221-52 du CGCT et constitue un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts, adoptés en 2007, afin de tenir compte du mode de fonctionnement de l'établissement et des évolutions de son activité.

Les principales modifications proposées concernent :

- la dénomination de l'établissement, qui s'appellerait EPLC « Le Rocher de Palmer » en lieu et place de «Pôle culturel et de spectacle du parc Palmer»
- l'élargissement de l'objet, qui permettrait à l'établissement d'accueillir des manifestations à caractère associatif ou commercial, en plus des manifestations à caractère culturel
- la modification de la composition du Conseil d'Administration :
  - o au lieu de 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, le Maire sera membre de droit et 6 conseillers municipaux seraient désignés par le Conseil municipal
  - o personnes extérieures qualifiées : suppression des représentants de la DRAC, de la Région et du Département, qui n'ont jamais participé aux conseils d'administration
  - o personnes extérieures qualifiées représentant les associations locales : désignation par le Maire par arrêté pour la durée du mandat
- Désignation du (de la) président(e) pour la durée du mandat municipal. Ainsi le mandat de la Présidente actuelle, Madame Laïla MERJOUÏ, sera prolongé jusqu'en 2020.

Vous trouverez en annexe la proposition de statuts modifiés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de l'EPLC « Le Rocher de Palmer », annexés à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**II – ADMINISTRATION FINANCIERE –**

**1. Décision Modificative n°1 budget principal ville de Cenon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

| Section de Fonctionnement |   |                   |                         |                        |                   |
|---------------------------|---|-------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|
| DEPENSES                  |   |                   | RECETTES                |                        |                   |
| Imputation                | Libellé   | Montant           | Imputation              | Libellé                | Montant           |
| <b>Dépenses Réelles</b>   |   | <b>233 232,00</b> | <b>Recettes Réelles</b> |                        | <b>277 443,00</b> |
| 022                       | Dépenses imprévues                                | -37 536,00        | 7788                    | Produits except divers | 53 602,00         |
| 01                        | Finances  |                   | 01                      | Finances               |                   |
| 60636                     | Vêtements de travail                              | 9 391,00          | 74123                   | DSU                    | 223 841,00        |
| 112                       | Police Municipale                                 |                   | 01                      | Finances               |                   |
|                           | <i>Acquisition de gilets pare-balles</i>          |                   |                         |                        |                   |
| 611                       | Contrat de presta. de services                    | -1 350,00         |                         |                        |                   |
| 525                       | Participation des habitants                       |                   |                         |                        |                   |
|                           | <i>Kit de communication pour fête des voisins</i> |                   |                         |                        |                   |
| 6232                      | Fêtes et cérémonies                               | -150,00           |                         |                        |                   |

|                            |   |   |                            |   |                   |
|----------------------------|---|---|----------------------------|---|-------------------|
| 42207                      | Participation des habitants<br><i>Kit de communication pour<br/>fête des voisins</i>  |   |                            |   |                   |
| 6288<br>421                | Autres serv.extérieurs<br>Enfance<br><i>Activités scolaires Faire</i><br><i>Activités scolaires Francas</i>   | 87 860,00<br><br>16160<br>71700                         |                            |   |                   |
| 657364<br>31409            | A caract indust et commercial<br>Culture<br><i>Subvention exceptionnelle meli<br/>melart</i>  | -2 000,00   |                            |   |                   |
| 6574<br>3301               | Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers.<br>Dr.pri<br>Culture<br><i>Subvention OCAC</i>  | 63 950,00   |                            |   |                   |
| 6574<br>40                 | Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers.<br>Dr.pri<br>Service des Sports<br><i>Subvention USCRD</i><br><i>Section sportive collègue Jean<br/>Jaurès</i><br><i>USCRD omnisports</i> | 14 805,00<br><br>14 805,00<br><br>-2 500,00<br>2 500,00 |                            |   |                   |
| 6574<br>42202              | Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers.<br>Dr.pri<br>Animation<br><i>Subvention La colline</i>  | 94 162,00   |                            |   |                   |
| 6574<br>525                | Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers.<br>Dr.pri<br>Politique de la Ville<br><i>Kit de communication pour<br/>fête des voisins</i>   | 1 500,00  |                            |   |                   |
| 6745<br>02001              | Sub. aux Pers. de Dr. privé<br>Finances<br><i>Régularisation subvention<br/>Amis du Patrimoine</i>  | 600,00  |                            |   |                   |
| 6745<br>30                 | Sub. aux Pers. de Dr. privé<br>Culture<br><i>Subvention exceptionnelle<br/>meli melart</i>  | 2 000,00  |                            |   |                   |
| <b>Dépenses<br/>Ordres</b> |   | <b>53 189,00</b>  | <b>Recettes<br/>Ordres</b> |   | <b>8 978,00</b>   |
| 023<br>01                  | <i>Virement à la section<br/>d'investissement</i><br>Opérations non ventilables   | 53 189,00   | 777<br>01                  | Quote part<br>subvention inv.<br>Finances<br><i>Amortissement des<br/>subventions</i> | 8 978,00          |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>286 421,00</b>                                       | <b>TOTAL</b>               |   | <b>286 421,00</b> |

| Section d'investissement    |                                  |                        |                             |         |             |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------|-------------|
| DEPENSES                    |                                  |                        | RECETTES                    |         |             |
| Imputation                  | Libellé                          | Montant                | Imputation                  | Libellé | Montant     |
| <b>Dépenses<br/>Réelles</b> |                                  | <b>44 211,00</b>       | <b>Recettes<br/>Réelles</b> |         | <b>0,00</b> |
| 020<br>01                   | Dépenses imprévues<br>Finances   | -3 265,00              |                             |         |             |
| 2138<br>02001               | Autres constructions<br>Finances | 92 265,00<br>89 000,00 |                             |         |             |

|                        |   |                  |                        |  |                  |
|------------------------|---|------------------|------------------------|--|------------------|
| 02001                  | Réalisation sol sportif<br>Gymnase La Marègue<br>Bâtiments Suivi Travaux<br>Raccordement électrique | 3 265,00         |                        |  |                  |
| 2188                   | 112 Autres immo corporelles<br>Police Municipale<br>Acquisition de gilets pare-balles               | -9 391,00        |                        |  |                  |
| 2313                   | 41206 opé 36 Réhabilitation Tennis<br>Service des Sports<br>Tennis                                  | -35 398,00       |                        |  |                  |
| <b>Dépenses Ordres</b> |   | <b>8 978,00</b>  | <b>Recettes Ordres</b> |  | <b>53 189,00</b> |
| 13916                  | 01 Autres Etab. publics locaux<br>Finances<br>Amortissement des subventions                         | 8 978,00         | 021                    | 01 Virement à la section de fonctionnement<br>Opérations non ventilables | 53 189,00        |
| <b>TOTAL</b>           |   | <b>53 189,00</b> | <b>TOTAL</b>           |  | <b>53 189,00</b> |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1 abstention  
Mme HERAUD

## 2. Décision Modificative n°1 budget Annexe du Pôle Culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

| Section de Fonctionnement |   |                  |                         |  |                  |
|---------------------------|---|------------------|-------------------------|--|------------------|
| DEPENSES                  |   |                  | RECETTES                |  |                  |
| Imputation                | Libellé   | Montant          | Imputation              | Libellé  | Montant          |
| <b>Dépenses Réelles</b>   |   | <b>43 841,00</b> | <b>Recettes Réelles</b> |  | <b>43 841,00</b> |
| 6718<br>31409             | Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.<br>Culture<br>Intérêts légaux                       | 23 841,00        | 7711<br>31409           | Débits et pénalités perçues<br>Finances<br>Recouvrement Maîtrise d'œuvre | 43 841,00        |
| 6226<br>31409             | Honoraires<br>Culture<br>Honoraires   | 20 000,00        |                         |  |                  |
| <b>TOTAL</b>              |   | <b>43 841,00</b> | <b>TOTAL</b>            |  | <b>43 841,00</b> |
| Section d'investissement  |   |                  |                         |  |                  |
| DEPENSES                  |   |                  | RECETTES                |  |                  |
| Imputation                | Libellé   | Montant          | Imputation              | Libellé  | Montant          |
| <b>Dépenses Réelles</b>   |   | <b>-</b>         | <b>Recettes Réelles</b> |  | <b>-</b>         |
| 2313<br>31409<br>opé 1000 | Constructions<br>Pôle culturel et de spectacles<br>Pôle culturel et de spectacles | -817 098,00      |                         |  |                  |

|              |                                |                   |              |   |
|--------------|--------------------------------|-------------------|--------------|---|
|              | <i>Changement imputation</i>   |                   |              |   |
| 2132         | Immeubles de rapport           | <b>817 098,00</b> |              |   |
| 31409        | Pôle culturel et de spectacles |                   |              |   |
| opé 1000     | Pôle culturel et de spectacles |                   |              |   |
|              | <i>Changement imputation</i>   |                   |              |   |
| <b>TOTAL</b> |                                | -                 | <b>TOTAL</b> | - |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Annexe du Pole Culturel

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1 abstention

Mme HERAUD

### 3. Actualisation des Autorisations de Programme

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Par délibération du 24 Mars 1999, le Conseil Municipal a adopté ce principe pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessous :

#### A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2015.

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

| <b>Montant T.T.C. :</b>      |                     | <b>2 979 500</b>                  |                     |
|------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <u>Crédits de Paiement :</u> |                     | <u>Financement Prévisionnel :</u> |                     |
| 2011                         | 120 479,75          | Emprunt                           | 2 000 000,00        |
| 2012                         | 5 109,31            | Autofinanceme                     | 979 500,00          |
|                              |                     | nt                                |                     |
| 2013                         | 13 739,38           |                                   |                     |
| 2014                         | 13 545,60           |                                   |                     |
| 2015                         | 304 602,00          |                                   |                     |
| 2016                         | 1 487 069,56        |                                   |                     |
| 2017                         | 1 034 954,40        |                                   |                     |
|                              | <b>2 979 500,00</b> |                                   | <b>2 979 500,00</b> |

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

Monsieur GUICHARD précise que cet équipement sera l'un des plus importants de l'agglomération bordelaise et qu'il pourra accueillir des matchs de niveau national.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 4. Subventions 2015 allouées aux associations

Par décision modificative, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les nouveaux montants de subvention pour les associations suivantes :

| Association   | Subvention initialement votée au BP 2015 | Subvention allouée lors de ce Conseil Municipal | Montant total de la subvention | Motivation  |
|---|--|---|--------------------------------|---|
| Musiques de Nuit  | 450 000                                  |   |                                | Convention objectif pour la programmation artistique  |
| Musiques de Nuit  | 17 732                                   |   | <b>467 732</b>                 | Au titre de ERASMUS +   |
| Office Culturel et d'Animation de CENON                               | 87 000                                   |   |                                | subvention annuelle de fonctionnement   |
| Office Culturel et d'Animation de CENON                               | 2 000                                    |   |                                | au titre Du Parcours éveil sportif et artistique  |
| Office Culturel et d'Animation de CENON                               |  | 63 950  |                                | Compensation de la facturation de la mise à disposition du personnel  |
| Office Culturel et d'Animation de CENON                               | 7 000                                    |   | <b>159 950</b>                 | au titre de la prise en charge des interventions d'un enseignant musical, à la suite de la municipalisation de l'école de musique             |
| Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois (GAMME) | 26 500                                   |   |                                | subvention annuelle de fonctionnement   |
| Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois (GAMME) | 16 554                                   |   | <b>43 054</b>                  | subvention annuelle de fonctionnement   |
| l'Association « LA COLLINE  | 88 000                                   |   |                                | une subvention de fonctionnement  |
| l'Association « LA COLLINE  | 40 000                                   |   |                                | subvention complémentaire, attribuée afin de permettre le développement de son projet global en intégrant l'animation des Maisons de Quartier |
| l'Association « LA COLLINE  |  | 94 162  |                                | Compensation de la facturation de la mise à disposition du personnel  |
| l'Association « LA COLLINE  | 9 000                                    |   |                                | Point Info Vacances   |
| l'Association « LA COLLINE  | 64 260                                   |   |                                | Volet Enfance   |
| l'Association « LA COLLINE  | 44 050                                   |   |                                | Volet Jeunesse  |
| l'Association « LA COLLINE  | 5 500                                    |   |                                | Chantiers jeunes  |
| l'Association « LA COLLINE  | 5 812                                    |   | <b>350 784</b>                 | Projet Beausite   |
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports                        | 23 400                                   |   |                                | Vacances sportives  |
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports                        | 54 000                                   |   |                                | APIS  |
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports                        | 520 000                                  |   |                                | subvention de fonctionnement  |
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports                        | 12 000                                   |   |                                | CARTE CESAM   |
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports                        |  | 14 805  |                                | Compensation de la facturation de la mise à disposition du personnel  |

|  |         |  |                |  |
|--|---------|--|----------------|--|
| Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports | 2 500   |  | <b>626 705</b> | Pour section sportive du Collège Jean Jaurès |
| Association de Régie de Quartier de Cenon      | 48 000  |  | <b>48 000</b>  | subvention de fonctionnement                 |
| Musiques de Nuit                               | 254 000 |  | <b>254 000</b> | Compensation des loyers du Rocher de Palmer  |

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III- RESSOURCES HUMAINES –**

#### **1. Mise à disposition d'agents de la collectivité auprès de l'USRD**

Le 20 Juin 2014, l'assemblée délibérante a été informée de la mise à disposition de trois éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives auprès de l'Union Sportive Cenon Rive Droite.

Ces mises à disposition arrivent à échéance le 30 Juin 2015.

Il convient donc aujourd'hui de reconduire ces mises à dispositions :

- pour les 3 éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la manière suivante :
  - un ETAPS pour une durée de 2h45 par semaine
  - un ETAPS pour une durée de 5h15 par semaine
  - un ETAPS pour une durée de 5h15 par semaine

Ces mises à disposition ont fait l'objet d'une demande par écrit des agents et ont été soumises à l'avis des CAP compétentes conformément aux dispositions en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des mises à dispositions auprès de l'USCRD de trois ETAPS, comme précisé dans la convention ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 jusqu'au 30 Juin 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **2. Mise à disposition d'agents auprès du Centre Social**

Le 30 Mai 2012 en Comité Technique Paritaire puis le 4 Juillet 2012 en conseil municipal, a été présentée la restructuration du service animation. L'objectif était de repositionner le service Animation sur des missions d'accompagnement, d'évaluation et de réajustement des engagements contractualisés, mais aussi de clarifier le positionnement du Centre Social La Colline et du service Animation.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de repositionner les agents sur des nouvelles affectations par la voie de la mise à disposition.

Ces mises à disposition effectives depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012 arrivent à terme le 30 Juin 2015 et il convient aujourd'hui de les renouveler.

Sont concernés 1 adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces mises à disposition ont fait l'objet d'une demande écrite des agents concernés ainsi que de l'avis de la CAP compétente du 10 Juin 2015. Elles prendront effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces mises à disposition effectuées selon les dispositions en vigueur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **3. Modification du tableau des effectifs**

##### **1. Modification du tableau des effectifs suite aux CAP d'avancements et de promotions internes.**

| Suppression                                 |    | Création                                    |    |
|---|----|---|----|
| Adjoint administratif 1ère classe           | 2  | Adjoint administratif principal 2ème classe | 2  |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 2  | Adjoint administratif principal 1ère classe | 2  |
| Adjoint d'animation 1ere classe             | 2  | Adjoint d'animation principal 2ème classe   | 2  |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe   | 2  | Adjoint d'animation principal 1ère classe   | 2  |
| Adjoint du patrimoine 2ème classe           | 1  | Adjoint du patrimoine 1ère classe           | 1  |
| Asem 1ère classe                            | 5  | Asem principal 2ème classe                  | 5  |
| Agent de maîtrise                           | 1  | Agent de maîtrise principal                 | 1  |
| Adjoint technique principal 2ème classe     | 3  | Adjoint technique principal 1ère classe     | 3  |
| Adjoint technique 1ère classe               | 12 | Adjoint technique principal 2ème classe     | 12 |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | Agent de maîtrise                               | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine | 1 | Assistant de conservation principal 2ème classe | 1 |
| Technicien                              | 1 | Technicien principal 2ème classe                | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe         | 1 | Attaché territorial                             | 1 |

## 2. Rentrée scolaire – ouverture des postes.

Afin de pouvoir effectuer les recrutements rendus nécessaires pour la rentrée 2015 suite aux départs à la retraite, à une mobilité interne et à une ouverture de classe, il est nécessaire de créer :

- 4 postes d'adjoint techniques à temps plein
- 2 postes d'Asem à temps plein

## 3. Nouvel organigramme.

En Comité Technique du 28 Janvier 2015, a été validée la création de la Direction des Activités Artistiques. Afin de pouvoir ce poste, il est nécessaire de créer un poste :

- d'Attaché territorial à temps complet.

## 4. Intégration suite à un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Afin de pallier au départ à la retraite d'un agent de propriété des cimetières, un agent a été recruté en contrat d'accompagnement à l'emploi. Cette personne donne tout à fait satisfaction ; il est alors proposé de l'intégrer au sein des services municipaux, cet agent étant en disponibilité auprès d'une collectivité. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

## 5. Reclassement professionnel

Dans le cadre du reclassement d'un agent rencontrant des problématiques liées à son état de santé, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications au tableau des effectifs présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 4. Recrutement de la Directrice des Activités Artistiques

Après avis du CTP du 28 Janvier 2015, la collectivité a adopté un nouvel organigramme et souhaité créer une nouvelle Direction. Il s'agit de la Direction des Activités Artistiques qui a pour objectif de structurer et de piloter les établissements, lieux de développement de ressources et d'apprentissage que sont la Médiathèque, l'Ecole Municipale de Musique et la future salle de Théâtre.

Un appel à candidature a alors été organisé, un agent de la collectivité a postulé.

Attaché territorial non titulaire depuis 5 ans au sein des services de la ville de Cenon, cette personne a une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs. Elle a su tisser avec ceux-ci des relations qui seront utiles à la mise en place de la Direction des Activités Artistiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent sur le poste de Directeur des Activités Artistiques dans les conditions suivantes :

- Contrat du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 au 15 Février 2016 (date à laquelle l'agent est éligible à un CDI) à temps complet basé sur une rémunération d'attaché territorial 5<sup>ème</sup> échelon conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 Janvier 1984.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5. Recrutement de l'Adjoint au Chef de Régie – Garage

Le service de la Régie Municipale, composé de plusieurs corps de métiers (bâtiment et mécanique), ne dispose que d'un responsable.

Le départ de celui-ci pour formation, congés ou autre, ne permet pas d'assurer une continuité de service dans des conditions optimales.

Il est proposé de modifier le besoin du recrutement d'un mécanicien parti à la retraite pour le transformer en recrutement d'un adjoint au chef de service régie.

Un appel à candidature a alors été lancé, et après une sélection des candidatures, un jury a été organisé le 6 Mai 2015, quatre candidats ont été reçus.

Le jury a choisi unanimement un candidat non titulaire, qui a une expérience de 15 ans dans l'automobile, ce qui lui a apporté une polyvalence et de très bonnes connaissances en mécanique, management et démarche qualité. Il possède l'ensemble des compétences recherchées pour ce poste et présente un potentiel d'évolution important.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir recruter cet agent non titulaire dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an à temps plein conformément à l'article 3-2 sur un poste d'agent de maîtrise, échelon 8, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :
  - o Création d'un poste d'agent de maîtrise
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. Recrutement d'un agent en emploi d'avenir**

Par délibération n°2013-06 créant 15 emplois d'avenir puis par délibération 2013-24 créant le poste d'agent de salubrité Fossoyeur, la collectivité a procédé au recrutement d'un jeune en lien avec la mission locale.

Ce jeune a été rapidement en difficulté sur ce poste. Il lui a alors été proposé un poste au service environnement. Aujourd'hui cette personne a souhaité interrompre son contrat pour des raisons personnelles.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un nouvel agent remplissant les conditions d'éligibilité sur ce poste à temps complet pour une durée d'un an renouvelable.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention  
Mme HERAUD**

**7. Actualisation des Astreintes Techniques**

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 Aout 2006.

Ces deux textes viennent d'être abrogés par le décret n° 2015-415 publié au journal officiel du 16 Avril 2015. Ces textes sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

**Astreintes de la filière technique**

Ce nouveau dispositif se distingue notamment par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte et par la différenciation de l'astreinte d'exploitation et celle de sécurité qui étaient jusqu'alors rémunérées au même taux.

|   | Astreintes d'exploitation | Astreintes de sécurité |
|---|---------------------------|------------------------|
| Semaine complète                                  | 159,20 €                  | 149 €                  |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h | 8,60 €                    | 8,08 €                 |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h | 10,75 €                   | 10,05 €                |
| Samedi ou journée de récupération                 | 37,40 €                   | 34,85 €                |
| Dimanche ou jour férié                            | 46,55 €                   | 43,38 €                |
| Week-end du vendredi soir au lundi matin          | 116,20 €                  | 109,28 €               |

L'astreinte d'exploitation est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoins de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les indemnités d'astreinte présentées ci-dessus

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignements artistiques**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées.

Après étude des contrats des salariés, 17 postes d'enseignements artistiques ont fait l'objet de contrats à durée déterminée ou indéterminée selon les spécificités de leur contrat avec l'OCAC.

Pour les contrats à durée déterminée dont l'échéance est fixée au 31 Aout 2015, il convient, afin de poursuivre les activités de l'école de musique dès la prochaine rentrée scolaire, de renouveler :

- 1 contrat en CDD de 9.5 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 3.5 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 15 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 8 heures par semaine
- 2 contrats en CDD de 4 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 4.5 heures par semaine
- 1 contrat en CDD de 4 heures par semaine

et de lancer un appel à candidature pour un poste d'assistant d'enseignement artistique de piano de 17 heures par semaine.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats cités ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9. Action sociale - versements**

Par délibération du conseil municipal du 22 Octobre 2014, la collectivité a défini l'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS, conformément à la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Chaque agent partant à la retraite percevait de la caisse d'entraide 1600€ de chèques cadeau.

Cette prestation est désormais versée par le CNAS, et le montant versé est désormais de 170€ plus 10€ par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la Fonction Publique Territoriale. Pour assurer la transition entre les prestations versées par la caisse d'entraide et celle d'aujourd'hui, chaque agent ayant formulé son départ en 2014, pour un départ en 2015, recevra un montant complémentaire à la prestation du CNAS afin de percevoir une prestation financière de 1600€. La liste des bénéficiaires sera établie par arrêté municipal.

Par ailleurs, la collectivité souhaite maintenir la prestation « Chèques Vacances Enfant ». L'attribution est de 100€ par enfant de 3 à 18 ans, versée en contre partie d'une participation de l'agent calculée en fonction du quotient familial.

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable net de référence} - \text{abattement de 15\%}}{12}$$

Nombre de parts fiscales

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL   | PARTICIPATION |
|---------|---------------------|---------------|
| 1       | QF < ou = 803€      | 5 €           |
| 2       | 803,01€ < QF < 871€ | 10 €          |
| 3       | 871,01€ < QF < 974€ | 15 €          |
| 4       | 974,01 < QF < 1060€ | 20 €          |
| 5       | QF > ou = 1060€     | 25 €          |

Les crédits sont inscrits au budget de la ville sur les lignes suivantes : 6478/020221.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les prestations suivantes aux agents remplissant les conditions d'attribution.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IV- POLITIQUE DE LA VILLE -**

##### **1. Démolition - Reconstruction du complexe de Tennis de Palmer - Plan de financement - Actualisation**

La Ville de Cenon a entrepris de refaire entièrement le complexe de tennis municipaux du Parc Palmer. Il s'agit notamment de démolir cinq terrains et de les reconstruire à neuf (deux en terre battue et trois courts couverts en résine), de démolir et reconstruire le club-house (en doublant presque sa superficie), le restaurant, et autres locaux (vestiaires, bureaux associatifs...), de réaménager l'ensemble des espaces et des équipements (circulations, aménagements paysagers, éclairage...).

Cette opération se justifie par la nécessité de mettre à jour l'ensemble du lieu au regard de l'évolution des besoins du club de tennis et de ses usagers, ainsi que des normes sportives, mais aussi par la volonté municipale de permettre aux habitants du quartier limitrophe de la nouvelle géographie prioritaire « Palmer-Saraille-8 mai 45 », de profiter

pleinement d'un espace de grande qualité et d'une activité sportive qui, grâce à un travail éducatif adapté, est un très bon moyen de favoriser la mixité sociale, de lutter contre les préjugés, la peur de l'autre et la discrimination.

C'est ainsi que par délibération n° 2014-108 du 28 mai 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de Bordeaux Métropole, sous forme de fonds de concours.

Les négociations avec les autres partenaires financiers se poursuivent et aujourd'hui l'examen du projet avec le Conseil Régional d'Aquitaine fait évoluer le plan de financement prévisionnel comme suit :

**Plan de financement prévisionnel HT**

| DEPENSES HT  |                        | RECETTES HT        |                        |
|--|------------------------|--------------------|------------------------|
| Travaux  | 2 258 621,00 €         | Bordeaux Métropole | 566 155,00 €           |
|  |                        | Conseil Régional   | 191 100,00 €           |
| Maîtrise d'œuvre et missions de contrôle/sécurité/Divers | 557 663,00 €           | VILLE DE CENON     | 2 073 521,00 €         |
| Etude de programmation                                   | 14 492,00 €            |                    |                        |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>2 830 776 ,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>2 830 776 ,00 €</b> |

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- ♦ à signer tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Politique de la Ville – Economie et Insertion Professionnelle – Avenants triannuels aux Conventions d'Objectif**

Dans le cadre des politiques publiques que mène la commune, la Ville de Cenon agit avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, dans l'organisation d'actions diverses portant sur différentes thématiques telles que :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative et scolaire,
- La prévention de la délinquance et la citoyenneté,
- La santé.

Afin de permettre la mise en œuvre des actions présentées, la Ville de Cenon signe avec l'ensemble de ses partenaires des Conventions d'Objectif.

Il est proposé de proroger par avenant, pour une durée de trois ans, lesdites conventions, avec les partenaires institutionnels et associatifs ci-après dénommés :

**Pour la Politique de la Ville :**

- A.I.M. – Association d'Insertion par la Médiation
- A.L.I.F.S. – Association du Lien Interculturel Familial et Social
- C.I.S.E. – Centre d'Insertion Sociale et Economique
- C.L.A.P. SUD-OUEST – Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion
- COLLEGE JEAN JAURES
- COLLEGE JEAN ZAY
- C.P.C.T. – Centre Psychanalytique de Consultation et de Traitement
- EN ROUTE POUR TRAVAILLER
- INFODROITS
- INSUP
- HAUTS DE RADIO
- PASS'SPORT
- PERIPHERIES PRODUCTIONS
- POLIFONIA ELIANE LAVAIL
- PLACE AUX JARDINS

## Pour l'Economie et l'Insertion Professionnelle :

- **C.I.D.F.F. de Gironde** – Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de la Gironde

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogations aux Conventions d'Objectif Partenarial avec les associations et institutions concernées.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. Action 2014-2015 des Ambassadeurs de la propreté avec Unis-Cité**

L'Association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de renouveler les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au respect de la propreté urbaine menées l'an passé.

Elle a ainsi pu mettre à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à temps plein. Ces jeunes sont formés au développement durable, afin de développer la prévention des incivilités, tels les dépôts sauvages, et l'information de la population sur les démarches de la commune et de ses partenaires en la matière.

Les interventions se déroulent deux jours par semaine, entre la mi-octobre 2014 et la fin juin 2015 (soit un service volontaire de 9 mois).

Pour financer ce projet et accueillir ces jeunes selon les règles relatives au service civique, il est nécessaire d'accorder une subvention annuelle de 5 000 € à Unis-Cité, ainsi qu'une contribution au complément mensuel de leur bourse, s'élevant actuellement à 53,16 € par volontaire, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité.

Par ailleurs, il a été convenu qu'ils peuvent bénéficier des repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que la mise à disposition d'un local équipé en téléphonie et informatique.

Ce partenariat est formalisé par une convention, annexée à la présente délibération. Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin 2015, avec possibilité de renouvellement expresse pour une durée d'un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs de la propreté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **V – EDUCATION – ENFANCE –**

### **1. Service Social d'Intérêt Général – Bilan 2014**

Par délibération du 25 Juin 2009, la Commune de CENON a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la jeunesse, de Service Social d'Intérêt Général (SSIG).

Par conventions valant mandatement en date du 30 Décembre 2009, la Ville a chargé, au titre du Service Social d'Intérêt Général « Accueils de Loisirs Educatifs et d'Animation » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 :

✓ « *L'Association FAIRE* » d'assurer les activités du lot n° 1 « Gestion des APS (Activités Périscolaires) et de l'Accompagnement Scolaire »,

✓ « *L'Association Départementale les Francas de la Gironde* » d'assurer les activités du lot n° 2 « Animation et gestion de l'ALSH pour les 3/6 ans – Classes de découvertes et Eveil Culturel A Petit Pas » et les activités du lot n° 3 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 6/12 ans et Classes Nature »

Par avenants :

En date du 18 septembre 2014, la Ville de Cenon a procédé à la modification du paramètre des missions pour les lots n° 1 n° 2 et n° 3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la manière suivante:

✓ « *L'Association FAIRE* », à sa demande, n'assurera plus la gestion des accueils périscolaires et poursuivra sa mission d'accompagnement à la scolarité,

✓ « *L'Association Départementale les Francas de la Gironde* » assurera la gestion des accueils périscolaires pour le lot n° 2 (écoles maternelles) et le lot n° 3 (écoles élémentaires).

En date du 31 décembre 2014, la Ville de Cenon a fixé le montant prévisionnel de la compensation des non-mises à disposition pour les lots n° 2 et n° 3

### **BILAN LOT N°1**

#### **Association FAIRE accueils périscolaires et accompagnement scolaire**

L'Association FAIRE a élaboré un bilan annuel, venant compléter les évaluations intermédiaires des actions APS et Accompagnement Scolaire, réalisées au cours de l'année 2014. Le bilan annuel communiqué par « FAIRE » est décliné en trois (3) parties : 1. Bilan Qualitatif – 2. Bilan Quantitatif 3. Bilan Financier

### **1 - Bilan Qualitatif :**

- **APS** : Les Accueils Périscolaires s'inscrivent dans le projet éducatif local de la ville de CENON (PEL) pour la période 2013/2015. Ils s'inscrivent dans une démarche pédagogique, et se traduisent par des animations, que chaque animateur développe sur site, en favorisant le partenariat avec les écoles et d'autres partenaires. Il est à noter que l'association FAIRE n'a pas souhaité poursuivre, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la gestion des activités périscolaires

- **Accompagnement Scolaire** : Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'objectif est de corriger les inégalités à l'accès aux savoirs, soutenir les enfants dans leur scolarité, les aider à s'organiser dans leur travail scolaire et leur apporter une ouverture sur le monde qui les entoure, en travaillant en étroite collaboration avec les parents et les enseignants.

### **2 - Bilan Quantitatif :**

**APS** : S'agissant du bilan quantitatif, l'Association FAIRE a déclaré du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 4 juillet 2014, 106 jours de fonctionnement et 824 enfants inscrits dont 379 en accueil maternel et 445 en accueil élémentaire, le nombre d'heures de fonctionnement pour l'ensemble des accueils étant de 16 190 heures. 24 animateurs matin et soir sont intervenus sur les 17 accueils périscolaires.

**Accompagnement Scolaire** : 7 sites répartis sur l'ensemble du haut CENON, accueillent des enfants de niveau élémentaire et secondaire et représentant 12 cycles dont 9 élémentaires et 3 secondaires. 159 enfants inscrits dont 113 primaires et 46 secondaires. 31 salariés et 6 bénévoles ont été mobilisés

### **3. Bilan Financier :**

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 18 septembre 2014, a procédé à la modification du paramètre des missions pour les lots n° 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'association FAIRE ne souhaitant pas poursuivre la gestion des accueils périscolaires, mais se consacrer entièrement à sa mission d'accompagnement à la scolarité.

Des modifications dans le montant de la Compensation d'Obligation de Service Public ont donc été opérées. La nouvelle compensation, versée à l'association FAIRE s'élève pour l'année 2014 à :165 563,00€.

Le Bilan Financier présenté par l'Association FAIRE, toutes charges et recettes confondues, fait état d'un déficit de 16 160 € pour le lot n°1.

Le montant de la COSP est intangible, toutefois, il est prévu dans la convention, signée le 30 décembre 2009, entre l'Association FAIRE, et la Ville de Cenon que le montant de la compensation versée doit couvrir les coûts réels imposés à l'opérateur sélectionné. Il s'agit donc, pour répondre à notre engagement contractuel de compenser le surcoût du lot n° 1, pour un montant de 16 160,00 €.

Ce surcoût est justifié par le recrutement de 2 animateurs supplémentaires pour les accueils périscolaires, par l'indemnité de rupture conventionnelle réglée à un agent et, par le règlement des congés payés d'un agent transféré à l'association les Francas de la Gironde.

Le montant à compenser pour le lot 1 s'élèverait donc à **16 160,00 €**

### **BILAN LOTS N°2 et 3**

Association les Francas de la Gironde, pour l'animation et la gestion

Du LOT N° 2 : ALSH LA RE D'EAU 3/6 ans

Eveil Culturel « A Petit Pas », Temps d'Activités Pédagogiques « TAP » Accueils périscolaires

Du LOT N° 3 : ALSH TRIBOULET 6/12 ans

Classes nature, Temps d'Activités Pédagogiques « TAP » , Accueils périscolaires,

L'Association les Francas de la Gironde a présenté un bilan annuel, décliné en 3 parties (qualitatif, quantitatif et financier) venant compléter les bilans intermédiaires 2014.

Il ressort de ce bilan que l'Association, pour sa 5<sup>ème</sup> année de prise en charge de ce Service Social d'Intérêt Général, a rempli sa mission de manière satisfaisante en ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Temps d'Activités Pédagogiques et les accueils périscolaires.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'association a pris en charge la gestion des accueils périscolaires maternels et élémentaires gérés jusqu'alors par l'association FAIRE.

De plus, en 2014, il a été fait appel à l'association pour compléter, à titre expérimental les équipes chargées de la surveillance et de l'animation des enfants des écoles maternelles et élémentaires, pendant la pause méridienne. A ce titre, 17 animateurs sont intervenus à raison de 2 heures par jour. Le bilan positif de cette action, permet d'envisager la formalisation de sa poursuite dans le prochain contrat.

### Concernant le LOT 2

La fréquentation du Centre de Loisirs LA RE D'EAU estimée à 6 900 journées par an est passée à 8 921 journées réalisées en 2014 soit 29,29% d'augmentation.

La fréquentation des accueils périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 a été légèrement inférieure aux 12 816 journées contractualisée. Elle s'est élevée à 11 246 journée soit - 12,25%.

La fréquentation des TAP reste stable avec 56% de fréquentation contre une estimation de 70%.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe

### Concernant le LOT N° 3

La fréquentation du Centre de Loisirs TRIBOULET estimée à 8 400 journées par an est passée à 7 084 journées réalisées en 2014 soit une baisse de 15,67%.

La fréquentation des accueils périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 a été inférieure aux 16 184 journées contractualisée. Elle s'est élevée à 13 138 journée soit - 18,82%.

La fréquentation des TAP reste stable avec 56% de fréquentation contre une estimation de 70%. Néanmoins compte tenu de la diminution significative de la COSP au regard d'un bilan financier provisoire de 2013, sur une durée de 4 mois, il convient de la réévaluer sur la base du budget initial en la pondérant au regard de la fréquentation effective.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe

### Bilan Financier

#### **LOT N°1**

##### Association FAIRE accueils périscolaires et accompagnement scolaire :

|   |                |
|---|----------------|
| Dépenses :  | 363 608,00 €   |
| Recettes (hors COSP):   | - 181 885,00 € |
| Compensation d'obligation de service Public versée par la Ville : | - 165 563,00 € |

A

**REGULARISATION A OPERER PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION: 16 160,00 €**

#### **LOT N° 2**

##### Association les Francas de la Gironde Centre de Loisirs La Ré d'Eau, classes de découvertes et manifestation éveil culturel « A Petits Pas » TAP Maternelles et accueils périscolaires maternels :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Fréquentation ALSH + 29,29% soit | 61 492,00 €  |
| Fréquentation TAP - 8,73% soit   | - 3 826,00 € |
| Fréquentation APS - 8,73% soit   | - 4 042,00 € |
| Pause méridienne                 | 35 347,00 €  |

88 971,00 €

**A REGULARISER PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION : 88 971,00 €**

#### **LOT N° 3**

##### Association les Francas de la Gironde Centre de Loisirs Triboulet, classes nature TAP élémentaires et accueils périscolaires élémentaires :

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Fréquentation ALSH - 15,67% soit | - 32 712,00 € |
| Fréquentation TAP - 2,49% soit   | 62 491,00 €   |
| Fréquentation APS - 18,82% soit  | - 5 825,00 €  |
| Pause méridienne                 | 35 347,00 €   |

59 301,00 €

**A REGULARISER PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION : 59 301,00 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité 2014 du Service Social d'Intérêt Général pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 et d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de la convention de mandatement, à procéder aux régularisations en faveur de l'association FAIRE et les Francas de la Gironde.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention  
Mme HERAUD**

**2. Modification règlement intérieur des restaurants scolaires**

Il est nécessaire de procéder à quelques modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires concernant les conditions d'accueils des enfants.

S'agissant d'un service public administratif annexe au service public d'enseignement, la restauration scolaire est soumise à des impératifs, en particulier au « principe d'égalité des usagers » qui implique que les restaurants scolaires puissent être utilisés par tous les enfants dont les parents en font la demande, sans condition. Ainsi le paragraphe qui concerne les conditions d'admission doit être supprimé.

D'autres modifications sont également à apporter :

Dans le Titre II intitulé dossier d'inscription

A été ajouté « Dans tous les cas, l'inscription ne pourra être validée qu'une fois le dossier complété et les justificatifs fournis. Les familles seront averties de l'inscription à ce service par notification écrite, envoyée par le service éducation »

A été supprimé : « Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au service éducation »

Dans le Titre IV intitulé Prix des repas et modalités de règlement

A été ajouté : « le tarif est calculé pour l'année scolaire » « Les familles ne résidant pas à Cenon, mais ayant un ascendant sur la commune, pourront bénéficier des tarifs appliqués aux Cenonnais » « Pour les Cenonnais qui quitteraient la commune en cours d'année, le tarif hors commune sera appliqué » « Le paiement des factures peut s'effectuer : en numéraire au Trésor Public, par chèque au Trésor Public ou par voie postale, en ligne via le kiosque Famille, par prélèvement automatique (auprès du service éducation) »

A été supprimé : « En cas de déménagement en cours d'année, le tarif Cenonnais sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire » « L'inscription ne pourra être validée qu'une fois le dossier complété et les justificatifs fournis. Les familles seront averties de l'acceptation à ce service par notification écrite envoyée par le service éducation »

Dans le Titre V intitulé contrôle des présences et régularisations

A été ajouté « Les repas exceptionnels (rendez-vous ...) sont à commander 72 heures avant auprès du service Education uniquement »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification de ce règlement intérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Remise des dictionnaires aux élèves de CM2**

Pour clore leur scolarité à l'école élémentaire, la municipalité offre aux élèves de cours moyen 2<sup>ème</sup> année des écoles de la commune, un dictionnaire.

Cette dépense, d'un montant total de 4436,07 € est prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 2121.6232.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce dictionnaire offert aux élèves de CM2 évite d'avoir à l'acheter pour la rentrée en sixième, ce qui représente une économie non négligeable pour de nombreuses familles.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –**

**1. Convention avec la Lyonnaise des Eaux – Dispositif « Jour de pointe »**

L'engagement n°6 de l'avenant n°9 au traité de concession du service d'eau potable, signé le 21 décembre 2012, entre Bordeaux Métropole et son délégataire La Lyonnaise des Eaux (LDE) prend en compte les objectifs du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

Il engage notamment le délégataire à réduire l'appel aux ressources en eaux souterraines de la nappe éocène et en particulier, à rechercher un partenariat, avec chaque Commune relevant de la concession, visant à limiter leur consommation en période de forte pointe.

La commune de Cenon est par ailleurs engagée dans une démarche de développement durable qui s'inscrit dans l'agenda 21 de Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'engager la Commune de Cenon et LDE dans une démarche partagée de préservation de la ressource et plus particulièrement de limitation des prélèvements sur la ressource en période de forte consommation cela consiste principalement à ne pas consommer d'eau aux compteurs à usage d'arrosage.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec possibilité de reconduction expresse 4 fois maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite « Jour de pointe » avec la Lyonnaise des Eaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. Club des Entreprises de Cenon – Convention d'objectif partenarial**

Dans le cadre des politiques publiques que mène la commune, la Ville de Cenon agit avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, dans l'organisation d'actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mise à disposition de locaux notamment.

L'association Club des Entreprises de Cenon fait partie de ces partenaires. Celle-ci a pour but de représenter les entreprises de Cenon auprès de la Ville, de promouvoir le tissu économique et construire des échanges d'expériences individuelles et collectives afin de renforcer les compétences et la dynamique économique de Cenon.

Le Club est un relais entre les pouvoirs publics et les entreprises. D'une manière générale, il a pour but de favoriser le développement économique et l'emploi grâce à son réseau d'entrepreneurs.

Il est constitué de 200 entreprises et représente un partenaire économique de proximité majeur.

Afin de poursuivre ce travail partenarial et préciser les conditions de partenariat, il a été jugé important de définir un cadre d'intervention pluriannuel (2015-2017) permettant de renforcer l'efficacité de celui-ci. Les modalités sont proposées dans le cadre d'une convention d'objectif partenarial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la convention d'objectif partenarial avec l'association Club des Entreprises de Cenon annexée
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3. Conventions FISAC**

La Ville de Cenon est engagée dans une Opération Urbaine Collective bénéficiant de fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce cadre là, la Ville reçoit, en qualité de maître d'ouvrage de l'Opération Urbaine Collective, le FISAC qu'elle doit redistribuer au regard des actions réalisées par les différentes associations telles que définies dans le conventionnement passé entre l'Etat et la Ville de Cenon.

La convention initiale signée le 17 octobre 2013, a fait l'objet d'avenants permettant de prolonger la durée de financements FISAC jusqu'au 1<sup>er</sup> Février 2016.

Par conséquent, il convient de modifier les conventions de reversement du FISAC pour les prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2016. Les associations concernées sont les suivantes :

- Association « Union des Commerçants de La Morlette
- Association « Les Voisins de Brunereau »

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter les avenants aux conventions de reversement du FISAC avec les associations « Union des Commerçants de La Morlette » et « Les Voisins de Brunereau »
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2016**

En application de l'article L.2333-10, du code général des collectivités territoriales, par délibération n°2014-136 du 20 juin 2014, la commune de Cenon a adopté les tarifs de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**, pour l'année 2015. Pour rappel, la commune de Cenon a également décidé dans sa délibération n°08/164 du 24 septembre 2008 d'exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m².

Pour l'année 2016, il vous est proposé de reconduire les tarifs arrêtés pour l'année 2015. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs applicables par m² sont les suivants:

| Procédés                | Tarifs/m <sup>2</sup> |
|-------------------------|-----------------------|
| Procédés non numériques | 20,40 €               |
| Procédés numériques     | 61,20 €               |

Pour les enseignes, le tarif maximal applicable est celui fixé pour les procédés non numériques lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>. Le tarif applicable doit être précisé afin d'éviter toute contestation. L'article L2333-9-3° du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les coefficients multiplicateurs pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> comme suit :

- Tarif maximal x 2 lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.
- Tarif maximal x 4 lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé de préciser les tarifs applicables par m<sup>2</sup> en fonction de la superficie cumulée des enseignes de la manière suivante :

| Superficie cumulée                        | Tarifs/m <sup>2</sup> |
|---|-----------------------|
| > 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>   | 20,40 €               |
| > 12m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> | 40,80 €               |
| > 50 m <sup>2</sup>                       | 81,60 €               |

Il vous est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**, ci-dessus décrits ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5. Association « AFAV » Association Frelon Asiatique Vespavelutina - Convention**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

En adhérant à l'association, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toute interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Afin de pouvoir intervenir, une convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour être renouvelée par délibération entre l'association « AFAV » et la Ville de Cenon.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe et verser la participation financière à l'association « AFAV » pour un montant de 1 500 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –**

#### **1. Association La Colline – Convention de partenariat- Chantiers Jeunes – Financement Autorisation**

La commune de CENON soutient, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), le développement de chantiers à destination de jeunes Cenonnais, dans le dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.) ou selon le principe de « contribution-rétribution ».

Comme les années précédentes, la Ville de Cenon se joint à l'Association La Colline afin de permettre à des jeunes de s'intégrer par des chantiers d'entretien et de mise en valeur du patrimoine communal.

Cette année, cette action portera sur la période des grandes vacances et celles de fin d'année.

- **un chantier aux Parcs Palmer et Cypressat**, pour un nettoyage, plusieurs groupes de mineurs de 14 ans à 17 ans interviendront quatre matinées par semaine sur quatre semaines, encadrés par deux animateurs du Centre social et culturel La Colline et un technicien de la mairie. Le principe de « rétribution-contribution » sera appliqué, des activités de loisirs seront proposées en contrepartie du travail effectué. Ce chantier sera réalisé en juillet 2015.
- **un chantier au Boulodrome Place Duvin**, pour des travaux de peinture réalisés par de jeunes mineurs, selon le principe de « contribution-rétribution ». Ce chantier sera réalisé en octobre 2015.

Il est prévu en cas d'intempéries pour les travaux en extérieur de les remplacer par des travaux de nettoyage de bâtiments communaux.

La spécificité de ces projets nécessite de recourir à l'intervention de l'association La Colline, avec laquelle ils ont été élaborés préalablement.

Une convention est établie afin de définir les modalités de mise en œuvre, les responsabilités partagées et l'effort financier de la commune.

La participation de la Ville comprend la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers et l'allocation d'une subvention de 5 500€.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours, pour la fourniture du matériel au 522010/6068 (délégation prévention) et au 52210/6574 pour la subvention (délégation prévention)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat
- effectuer le versement de la subvention de 5 500 € à l'association La Colline.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. Régie de recettes et d'avances « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase »-Tarif repas Forum des Associations**

Le Forum des Associations se déroulera cette année au gymnase la Morlette, le **Samedi 12 Septembre 2015**.

Afin de clôturer cette manifestation, un dîner musical sera proposé à tous les participants associatifs au gymnase de la Marègue, pour un montant de **15 Euros** par repas à partir de la troisième personne d'une même association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette tarification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

  
  
**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

  
**Dominique ASTIER**  
Secrétaire de Séance